

À PHOTOCOPIER ET REMETTRE À TOUS LES MEMBRES

COMMUNIQUÉ



le 5 avril 2011

Volume 16, No. 2

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE



ÉTAT DE CAPITALISATION

Chaque année en janvier, les administratrices et administrateurs du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario demandent à une actuaire indépendante ou à un actuaire indépendant d'effectuer une évaluation du Régime pour en mesurer la solidité financière. L'actuaire compare l'actif du Régime, c.-à-d., la valeur de tous ses avoirs, et son passif, soit la somme d'argent à mettre de côté maintenant pour chaque rente à verser à chaque membre actuel du Régime – actif ou retraité.

Si l'actif correspond au passif défini dans le plan de gestion de la capitalisation (PGC), le Régime est entièrement capitalisé. S'il est supérieur au passif, le Régime a un excédent. Si le passif est supérieur à l'actif, le Régime accuse un déficit. Le rapport annuel de 2010 continuera de faire état d'une insuffisance de capitalisation en raison de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt.

RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

À l'assemblée générale annuelle, qui se tient chaque année en avril, les administratrices et les administrateurs du Régime rendent compte du rendement des

investissements au cours de l'année précédente. À l'assemblée générale de l'année dernière, le rendement du Régime s'était considérablement amélioré par rapport à ce qu'il était pendant la crise économique de 2008. Le rendement de 2010 a même été supérieur à celui de l'année précédente, ce qui témoigne d'un mouvement positif généralisé. Les membres doivent toutefois garder à l'esprit que, même si deux années de gains importants ont beaucoup contribué à ramener l'actif du Régime au niveau d'avant 2008, la baisse des taux d'intérêt continue d'en accentuer le passif.

DÉPÔT

Comme vous le savez, une évaluation actuarielle du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario doit être déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) au moins tous les trois ans. La prochaine évaluation obligatoire du RREO, fondée sur les résultats du Régime en 2011, doit être déposée le 1er janvier 2012.

Chaque année, les partenaires du Régime (la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario) examinent l'évaluation actuarielle préliminaire afin de déterminer si, dans

l'intérêt des membres du Régime, il est avantageux de déposer une évaluation avant l'intervalle obligatoire de trois ans.

Les membres se souviendront qu'une évaluation obligatoire au 1er janvier 2008 a été déposée auprès de la CSFO et qu'un an plus tard, en janvier 2009, les partenaires ont convenu de déposer une évaluation avant trois ans parce que cela servait mieux les intérêts des membres.

Les partenaires discutent actuellement avec les administratrices et les administrateurs du Régime de la possibilité de déposer une évaluation au 1er janvier 2011. Le dépôt ne se fera que si les partenaires déterminent qu'il est dans l'intérêt des membres du Régime de procéder ainsi. De plus amples renseignements seront communiqués à mesure que se déroulera le processus.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS PLUS DÉTAILLÉS, VOUS POUVEZ VISITER LES SITES WEB SUIVANTS :

- Vous pouvez consulter à l'adresse www.otpp.com le rapport annuel du RREO, qui rend compte du rendement du Régime et donne de l'information sur son état de capitalisation. Vous pourrez y voir une webémission en direct de l'assemblée générale annuelle du 7 avril 2011, à 16 h 45, ou vous pouvez vous inscrire pour assister à l'AGA en personne.
- Vous trouverez à l'adresse <http://capitaliservotrerentre.com/index.php> des documents d'éducation des membres, qui contiennent des renseignements généraux.
- La FEO communique tout changement au Régime ainsi que d'autres renseignements à l'adresse www.otffeo.on.ca, dans la section Communiqué, sous Régime de retraite. Vous pouvez également communiquer avec le directeur, Régime de retraite et Affaires économiques, ou avec l'agente ou l'agent de votre filiale qui s'occupe des questions relatives au régime de retraite.

